



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 26 juin 2025 à 19 h, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Etaient présents : MM. Pascal DELION, Denis BOUBOL, Mme Michèle DUMAINE, M. Antoine MORIN, Mmes Françoise ROBIN, Ginette BACHELIER, MM. René ATELLET, Patrick BOUHIER, Mme Nadège CAZIER, MM. Julien FERRIER, Christian NACCACHE, Sébastien GUILLOT, Gilbert THOMASSET, Mme Laëticia BRAICHET et M. Laurent JATTEAU.

Etaient excusées : Mme Dominique HAMON-CARANOVE, Mmes Régine CEZEUR pouvoir à Mme Françoise ROBIN, Angéline DELLIER pouvoir à M. Julien FERRIER.

Etait absente : Mme Anne-Sophie RAOUL.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUHIER.

APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Les conseillers ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025. Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce document.

TRAVAUX : ATTRIBUTION DU PROGRAMME VOIRIE 2025 :

Le Maire expose que dans le cadre du programme voirie 2025, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants, du Code de la commande publique.

Lors de la réunion du 11 juin 2025, et au vu de la présentation du Rapport d'analyse des Offres du bureau d'Etude INCA, représentée par Christophe BONGIBAULT, il est proposé d'attribuer le marché à la Sté EUROVIA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce marché.

Le Maire indique que les travaux devraient débuter dès septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission réunie le 19 mars 2025 ;

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché du programme voirie 2025 à la Sté EUROVIA pour un montant total 105 774.80 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JP PB

PRIX DE VENTE TERRAINS LOTISSEMENT « LES TRENTE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix actuel des terrains du lotissement « Les Trente » s'élève à 35 € HT soit 42 € TTC au m².

Considérant qu'aucun terrain n'a été vendu dernièrement, qu'un mandat sans exclusivité avec TERRA BÂTIR 77 a été signé et qu'un potentiel acheteur serait intéressé par l'acquisition d'un terrain, le Maire propose à titre exceptionnel aux Conseillers Municipaux, de diminuer le prix de vente d'un premier lot pour rendre plus attractif cette zone de construction.

Une décision sera prise ultérieurement pour favoriser la vente des autres terrains disponibles.

Il précise que les lots restants ont une superficie allant de 904 m² à 1 375 m².

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour et 2 voix contre,

EMET un avis favorable à la diminution du prix de vente sur un lot uniquement

FIXE ce dernier à 28 € HT soit 33.60 € TTC le m².

3CBO : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA 3CBO POUR LA MANDATURE 2026-2032 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la 3CBO sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la 3CBO pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la 3CBO respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 3CBO, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la 3CBO un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la 3CBO, soit 8 de plus qu'actuellement, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

AP
BP

Communes membres	Population Municipale de référence 2025 INSEE 2022	Nombre de sièges attribués
Courtenay	3799	7
Château-Renard	2108	4
Saint-Germain-des-Prés	1864	3
Douchy-Montcorbon	1322	2
Triguères	1267	2
Chuelles	1230	2
La Selle-sur-le-Bied	1131	2
Bazoches-sur-le-Betz	968	2
Saint-Hilaire-les-Andréis	953	2
La Selle-en-Hermoy	778	2
Gy-les-Nonains	603	2
Ervauville	564	2
Chantecoq	516	2
Melleroy	507	2
Saint-Firmin-des-Bois	498	2
Foucherolles	303	1
Courtemaux	263	1
Saint-Loup-d'Ordon	248	1
Louzouer	246	1
Pers-en-Gâtinais	241	1
La Chapelle-Saint-Sépulcre	223	1
Thorailles	197	1
Mérinville	173	1
TOTAUX	20 042	46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CBO à 46.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 14 voix contre et 3 abstentions,

- **DECIDE DE NE PAS** : fixer à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 3CBO retenu dans le cadre de l'accord local pour la mandature 2026-2032 ;
- **NE VALIDE PAS** : la répartition des sièges comme indiqués ci-dessus ;
- **PRECISE** : que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
- **AUTORISE** : M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CBO SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE » :

Considérant l'étude de transfert de la compétence « eau potable » portant sur le diagnostic de l'existant tant technique que financier (analyse budgétaire/ état de la dette) réalisée par le bureau d'étude IRH et jointe en annexe ;

Considérant l'étude de transfert de la compétence « eau potable » portant sur les éléments de réflexion pour le choix du mode de gestion pour l'eau potable jointe en annexe et présentée par le bureau IRH lors d'une réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO ;

DF
BSP

Considérant la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à **assouplir la gestion de la compétence « eau potable » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes** ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, la modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population, ou par les deux tiers des conseils représentant au moins la moitié de la population ;

Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix contre et 6 abstentions,

- **N'APPROUVE PAS** : la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 4 juin 2025, intégrant l'exercice de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** : que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

Lors de sa séance du 15 avril 2025, le vote des taux des impôts directs locaux a été décidé comme suit :

- taxe d'habitation : 9.01 % (uniquement pour les résidences secondaires et locaux vacants)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.97 %

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties restant inchangé, la Direction Générale des Finances Publiques nous précise par mail en date du 20 juin 2025, que le taux de la Taxe d'Habitation maximum autorisé est de 8,94 %.

Il convient donc de revoir le taux de la Taxe d'Habitation pour 2025.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 8.94 % (uniquement pour les résidences secondaires et locaux vacants)
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.47 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.97 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision modificative aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire :

Acquisition radar pédagogique

- informe le Conseil Municipal de la réception et de l'acceptation du devis de la société SIGNAUX GIROD relative à l'acquisition et la pose d'un radar pédagogique pour un montant de 3 249,39 € HT soit 3 899,27 € TTC.

Ce radar pédagogique sera positionné Rue du Limousin. Dans un premier temps, son efficacité sera testée compte tenu de l'existence du virage. Dans la négative, il sera déplacé Rue de Bretagne en remplacement de celui qui ne fonctionne plus. Si le résultat est probant, il sera envisagé l'achat d'un second pour la Rue de Bretagne.

DP
PB

Participation école Saint-Louis

- porte à la connaissance des Conseillers Municipaux, la demande de l'Ecole Saint-Louis pour une participation aux charges de fonctionnement de cette structure. Deux élèves sellois sont concernés.

Considérant que cela relève du choix des parents d'inscrire leur(s) enfant(s) dans le privé, et que cela n'entre pas dans le cadre du financement obligatoire, cette requête reçoit un avis défavorable.

Festival Rural Graff 2025

S'ensuit une petite parenthèse artistique relatée par Monsieur le Maire, relative au Festival Rural Graff. Les murs de neuf communes de la 3CBO ont pu accueillir des œuvres uniques. La Selle-sur-le-Bied a donc adopté une loutre. Dans l'ensemble, les ressentis sont plutôt positifs.

TOUR DE TABLE

Monsieur Denis BOUBOL annonce qu'à ce jour il n'y a pas d'avancement au programme d'éclairage public de la commune historique de Saint-Loup-de-Gonois et ce, suite à l'annulation d'un rendez-vous par le prestataire.

Même constat en ce qui concerne l'éclairage du chemin piétonnier au lotissement « Le Poirier des Femmes » qui est resté à l'état d'étude.

S'agissant du projet de la future épicerie, et plus spécifiquement des huisseries et menuiseries, des devis viennent d'être réceptionnés. Si ces derniers répondent au mieux à nos attentes, les travaux pourraient débuter en octobre.

Les travaux de busage des « Hauts de la Selle » sont interrompus pour une période de trois semaines à compter du 20 juin 2025. L'entreprise EUROVIA a programmé une date de reprise au 15 juillet 2025. Cet arrêt est justifié par le manque de personnel et le souhait des élus de vouloir continuer avec les mêmes responsables de chantier.

Madame Françoise ROBIN déclare qu'il serait nécessaire de repeindre le portail du cimetière. Monsieur Gilbert THOMASSET propose un décapage suivi d'un traitement plus spécifique à définir.

Elle évoque le désherbage du cimetière tout en soulignant l'amélioration constatée à ce sujet. Monsieur le Maire souligne qu'il est essentiel de prendre en considération le fait que certains endroits imposent un désherbage manuel fort contraignant pour nos agents techniques.

Elle demande la présence d'un panneau d'affichage aux abords de la salle polyvalente. Autrefois, il en existait un au niveau du terrain de tennis. Suite à l'enlèvement des deux algécos, un support d'annonces pourrait être implanté ici.

Lors du dernier conseil d'école, le personnel enseignant souhaite le rajout d'une poubelle Sente de Sologne, vers le banc. Le Conseil Municipal, après inventaire des poubelles déjà existantes à proximité, n'en voit pas l'utilité.

Elle revient sur le désir d'administrés pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'informations dans le bourg. Ce sujet est très régulièrement abordé. La réponse reste constante au regard de la pollution visuelle qu'il engendre, du choix complexe de son emplacement et orientation pour qu'il soit visible de tous côtés. De plus, « Panneau Pocket » répond à la diffusion des informations communales et communautaires.

Madame DUMAINE annonce que 1049 smartphones ou tablettes sont actuellement connectés à cette application.

Monsieur René AUTELLET déplore un manque de communication au sein de notre collectivité. Il s'attarde sur l'incendie au hameau « Les Couturiers » le 2 février dernier de la maison de Monsieur Francis LELOUP et s'interroge sur les démarches d'entraide apportées à ce dernier. Il souligne l'importance, *a minima*, d'un message de soutien. Monsieur le Maire lui fait part de l'entière implication du voisinage dans la reconstruction du bâti endommagé. Les élus doivent également prendre en considération, la volonté des administrés de non divulgation de certaines situations personnelles.

Il s'insurge ensuite contre les potentiels dégâts impactant nos rivières de la « continuité écologique » et prend pour cible, le projet de travaux en aval du pont dont le maître d'œuvre est L'EPAGE.

Monsieur le Maire explicite que ce projet consiste à la création d'un îlot, à la réfection des berges pour garantir un bon état et une circulation du cours d'eau aisée. En effet, le niveau de la rivière a doublé entraînant stagnation et réchauffement de l'eau. Tous les propriétaires concernés par ces travaux s'accordent à dire qu'ils y sont pleinement favorables. Monsieur AUTELLET conclut en stipulant qu'il prend bien évidemment en considération l'acceptation des personnes impliquées.

Monsieur Sébastien Guillot indique le dysfonctionnement du ruban de led extérieur du muret délimitant le passage piétonnier près de la boulangerie.

Il signale la présence de trous et des robinets d'arrivée d'eau, après l'enlèvement des algécos, qu'il faudrait sécuriser. Il interroge sur l'entretien du terrain acquis par la commune qui jouxte la salle polyvalente, sis 11 Rue de Picardie.

DP
PB

Monsieur Gilbert THOMASSET espère un entretien du passage au Hameau « Les Plantes ». Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec le responsable des services techniques, et les travaux ont déjà commencé.

Il félicite et remercie les différents organisateurs de la Kermesse du 22 juin qui ont offert un excellent spectacle.

Monsieur Christian NACCACHE réitère sa demande relative à l'installation au « Jardin du Souvenir » d'un support pouvant accueillir de petites plaques funéraires portant le nom des personnes dont les cendres ont été dispersées en ce lieu.

Monsieur Patrick BOUHIER explique qu'il a procédé à l'enlèvement d'un dépôt sauvage au Hameau « Les Hongres » près de l'ancien arrêt de bus. Il serait peut-être judicieux de supprimer ce dernier car il n'est plus utilisé.

Madame Michèle DUMAINE précise que la date d'inscription pour le repas de la Fête Nationale au Château est repoussée au samedi 5 juillet. Des places sont encore disponibles. Monsieur AUTELLET regrette qu'il ne soit pas programmé en soirée. Cette disposition qu'il avait proposée lors du Conseil municipal du 28 novembre dernier aurait permis de motiver des personnes d'un prérimètre plus important, dissuadées par le délai de cinq heures d'attente entre la fin du repas et le feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ont plus de remarque, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

P. DELION



Le Secrétaire de séance,

P. BOUHIER